

La CAJO met à jour le processus de demande de licence de vente au détail de cannabis



CAJO
Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario

Le 12 décembre 2019, le gouvernement de l'Ontario a annoncé qu'il s'oriente vers un marché libre pour la vente au détail privée de cannabis en Ontario et des modifications connexes au Règlement de l'Ontario 468/18, pris en application de la *Loi de 2018 sur les licences liées au cannabis*.

Par conséquent, la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) modifiera le processus de demande de licence de vente au détail de cannabis. Ces changements seront introduits par les étapes décrites ci-dessous, qui s'alignent sur les échéanciers établis par le gouvernement.

La CAJO s'engage à traiter les demandes le plus rapidement possible dans le but de rendre un approvisionnement légal de cannabis plus largement disponible à travers l'Ontario. En tant qu'organisme de réglementation, les priorités de la CAJO continuent d'être de s'assurer que seuls les candidats admissibles détiennent une licence et que les exploitants autorisés agissent avec honnêteté, intégrité et dans l'intérêt public, conformément aux lois, règlements et normes.

LICENCES ET AUTORISATIONS LIÉES AU CANNABIS

Pour rappel, ceux qui souhaitent exploiter un magasin de vente au détail de cannabis en Ontario doivent suivre deux étapes :

- Premièrement, ils doivent satisfaire à tous les critères d'admissibilité afin d'obtenir une licence pour vente au détail, ce qui confirme qu'ils satisfont aux critères d'admissibilité établis par la *Loi de 2018 sur les licences liées au cannabis* et ses règlements.
- Deuxièmement, une fois titulaires d'une licence, les magasins physiques doivent satisfaire aux critères d'admissibilité afin d'obtenir une autorisation de magasin de vente au détail, ce qui confirme que le magasin satisfait les critères de l'emplacement, de l'aménagement, de la sécurité et d'autres exigences comprises dans les règlements et les normes.

Un exploitant doit être admissible à une licence d'exploitation pour vente au détail avant de pouvoir recevoir une autorisation de magasin de vente au détail. La CAJO ne délivrera des licences qu'aux demandeurs qui satisfont à toutes les exigences légales et réglementaires.

À partir du 12 décembre 2019



Changement dans les règles d'affiliation et d'accessoires

Les producteurs autorisés peuvent désormais détenir ou contrôler jusqu'à 25 % d'une société titulaire d'une licence d'exploitation pour vente au détail. Il s'agit d'une augmentation par rapport aux 9,9 % autorisés auparavant.

Le règlement modifié élargit les types d'articles que les détaillants peuvent vendre dans leurs magasins. Les magasins autorisés par la CAJO peuvent désormais commencer à vendre des articles directement liés au cannabis ou à sa consommation, mais pas des aliments ou des boissons. Les magasins autorisés pourront vendre des produits comestibles de cannabis une fois que les produits approuvés seront disponibles au détail en Ontario en janvier 2020.

Du 6 janvier au 2 mars 2020



Processus de demande de licence de vente au détail de cannabis ouvert à tous

La CAJO commencera à accepter les demandes de licence d'exploitation pour vente au détail de tout candidat intéressé à partir du 6 janvier 2020. Cela comprend les demandes des producteurs autorisés.

À partir du 6 janvier 2020, les processus et les règles de loterie liée à la vente au détail de cannabis et d'allocation de magasins des réserves dans les Premières Nations seront révoqués.

Toutefois, la restriction actuelle sur le nombre total d'autorisations de magasin (c.-à-d. 93) et leur répartition régionale sera maintenue jusqu'au 2 mars 2020.

Jusqu'au 2 mars, seuls les demandeurs qui ont déjà été sélectionnés et avisés par le registrateur de présenter une demande de licence d'exploitation pour vente au détail avant le 6 janvier 2020, peuvent demander une autorisation de magasin de vente au détail.

À compter du 2 mars 2020



Marché libre

À compter du 2 mars 2020, les restrictions sur le nombre total d'autorisations de magasin permises dans la province et leur répartition régionale seront révoquées.

À compter de cette date, la CAJO commencera à accepter les demandes d'autorisation de magasin de vente au détail de tous les candidats intéressés. Cela comprend les producteurs autorisés qui peuvent faire une demande pour un magasin de détail dans une installation de production, comme le permet la Loi.

Conformément aux directives établies par le gouvernement, la CAJO prévoit d'émettre jusqu'à 20 autorisations de magasin de vente au détail par mois, à mesure que les magasins seront prêts.

Les exploitants titulaires d'une licence seront autorisés à détenir jusqu'à 10 autorisations de magasin jusqu'au 1^{er} septembre 2020, jusqu'à 30 autorisations jusqu'en septembre 2021 et jusqu'à 75 autorisations par la suite.